



Hors-série du Snuep-Fsu Versailles

38 rue Eugène Oudiné 75013

PARIS 07 60 18 78 78

Rafikha BETTAYEB
Olivier GUYON
Co-secrétaires académiques

Mouvement Intra 2019

AU SOMMAIRE

La section du SNUEP-FSU Versailles crée les conditions pour que l'accompagnement des collègues soit le plus efficient possible lors de la phase intra du mouvement des PLP. Les commissaires paritaires ont été présents à Nanterre lors de l'information des stagiaires le 15 Mars. Une journée d'informations a également lieu le 22 mars pour apporter aux collègues des précisions sur les informations exposées dans cette publication et pour répondre aux questions particulières qu'ils/elles se posent.

Page 1	Présentation générale, comment nous contacter
Page 2-3	Calendrier – Informations pratiques
Page 3 à 5	Je calcule mon barème.
Page 6	Ne pas oublier. TZR.
Page 7	mesure de carte et procédure d'extension
Page 8	mutation simultanée - RC
Page 9	Quelle stratégie ?

Pour le SNUEP-FSU vous pouvez nous contacter par téléphone au :

07 6018 78 78

(Téléphone académique)

06-08-01-10-16

Dominique Bouillaud

Commissaire paritaire titulaire

06-27-19-61-79

Rafikha Bettayeb

Commissaire paritaire suppléante

06-52-12-95-99

Olivier Guyon

Co-secrétaire académique



ou par courrier électronique à l'adresse mutations.versailles@snuep.fr

Vous pouvez [adhérer en ligne](#) sur le site du SNUEP-FSU Versailles

Samedi 30 mars, à l'initiative de la FSU, une manifestation « Education », à caractère national sera organisée contre la politique éducative du gouvernement.

Pour permettre à tous les collègues qui le souhaitent de se rendre à la manifestation, la FSU 78 met en place des bus au départ de Mantes et de Poissy.

- Arrêt à 12h30 devant le lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie
- Arrêt à Poissy, juste après la sortie de l'autoroute au niveau du Novotel.



Si vous souhaitez vous rendre à la manifestation à bord de ce bus, merci de contacter la FSU 78 : fsu78@fsu.fr

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes de mutation	Du vendredi 15 mars à 14h au jeudi 28 à 14h
Limite de dépôt du dossier médical au titre du handicap auprès du Médecin de prévention du Rectorat	Jeudi 4 avril au plus tard
Date limite de saisie des vœux et des dossiers de candidatures « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) sur i-prof	Jeudi 28 mars
Envoi par le rectorat des formulaires de confirmation dans les établissements	Dès le jeudi 28 mars
Date limite de retour des formulaires de confirmation au Rectorat	Jeudi 4 avril au plus tard
Groupe de travail Bonification Handicap	Jeudi 9 mai
Affichage sur i-prof/SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du vendredi 12 avril au vendredi 10 mai
Contestation des barèmes affichés sur i-prof	Du 12 avril au 10 mai à 16h mais envoi des pièces complémentaires seulement jusqu'au 3 mai à 16 h auprès de la DPE
Groupe de travail Postes Spécifiques SPEA	Vendredi 10 mai
Groupes de travail de vérification des barèmes	Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai
Nouvel affichage sur Iprof des barèmes définitifs retenus	20 mai 2019
Commissions d'affectation (CAPA-FPMA)	Du jeudi 6 juin au jeudi 13 juin
Période de contestation des affectations	14 au 20 juin 2019
Examen des révisions d'affectations	21 juin 2019
Retour des formulaires papiers des affectations provisoire des TZR	19 juin 2019
Tenue des GT d'affectation provisoire	Du 1 ^{er} au 5 juillet

SAISIE DES VŒUX

**Du vendredi 15 mars (14h)
au jeudi 28 mars (14h)
sur i-prof/Siam**

FICHE DE SUIVI INTRA 2019 et TZR

A télécharger sur le site du
SNUEP-FSU :

Fiche syndicale à renvoyer
pour un meilleur suivi de votre
dossier, avec la copie des pièces
justificatives à

*SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné 75013
Paris* ou par courriel à

VŒUX

Vous pouvez formuler des vœux précis pour un établissement (ETB) ou larges pour une commune (COM) ou un groupement de commune (GEO) ou un département (DPT) ou l'académie en ère (ACA). Vous pouvez aussi formuler des vœux pour une zone de remplacement précise (ZRE), dans certaines disciplines seulement, pour toute zone de remplacement départementale (ZRD) ou toute zone de l'académie (ZRA)

ATTENTION

DEPUIS 2015, LES GROUPEMENTS DE COMMUNES NE SONT PLUS ORDONNÉS.

En formulant un vœu GEO, vous pouvez donc être affecté(e) **indifféremment** dans l'une ou l'autre des communes du groupement. Pour marquer une préférence, vous pouvez formuler un (ou des) vœu(x) indicatifs «commune» avant le vœu GEO.

RAPPELS

- Pour être bonifié, un vœu doit toujours être typé «*» sur I-Prof, soit «Tout type d'établissement».

Tout poste est susceptible d'être vacant, certains pouvant se libérer au cours du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux seuls postes annoncés vacants !

POSTES SPECIFIQUES

L'affectation sur un poste spécifique académique (SPEA) est prioritaire sur tous les autres vœux, quel que soit le rang du vœu SPEA.

BARÈME INTRA-ACADEMIQUE 2019

Partie commune

Ancienneté de poste	- 20 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste - 10 points pour une période de service national accomplie immédiatement avant la 1ère affectation - 10 points pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	Échelon au 31/08/2018 par promotion et au 01/09/2018 par classement ou reclassement - <u>Classe normale</u> : 14 points pour le 1er, 2ème échelon + 7 points au-delà par échelon - <u>Hors classe</u> : certifiés : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon (agrégés HC au 4è échelon depuis 2 ans : 98 points) - <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)	Tous vœux

Situation administrative

TZR	25 points par année effective de fonction de remplacement	Tous vœux
	100 points supplémentaires à partir de 5 ans	
	150 points sur le vœu DPT de l'établissement de rattachement ou d'affectation à l'année (AFA) pour les disciplines en ZRA	Vœux DPT
Éducation Prioritaire <i>(AP = Ancienneté de poste)</i>	Bonification de sortie d'éducation prioritaire	Tous vœux
	<u>Dispositif transitoire sortie d'APV (avec ancienneté arrêtée au 31/08/15)</u>	
	(voir valeur de la bonification p 20 de la circulaire du mouvement intra) Bonification entrée en politique de la ville (PLV) 80 pts	Vœux établissement
Stagiaires en 18 /19	Ex contractuels (y compris AED) : 150 points Ex contractuels : 20 points Ex fonctionnaires : 1000 points Autres stagiaires : 15 points sur le 1^{er} vœu ou sur le vœu de son choix	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA Vœux tout poste COM, GEO Vœux DPT, ACA Tous vœux
Cas particulier des collègues entrants dans l'académie ayant + de 300 pts (poste + service) à l'issue de la phase inter 2019 / Cas particulier des collègues entrants dans l'académie ayant + de 175 pts (poste + service en 2017 et 2018 n'ayant pas obtenu de poste définitif à l'intra	Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, il sera procédé à une affectation provisoire à l'année (APA), au plus proche de leurs vœux, dans le cadre des ajustements de rentrée (affectation des titulaires de zone de remplacement). Ils devront donc participer au mouvement 2020 pour obtenir une affectation définitive. Pour ce mouvement INTRA 2019, ainsi que les deux suivants, le principe sera reconduit avec maintien des points liés au barème fixe. Au-delà, le principe de l'extension s'appliquera.	
Changement de corps suite à un détachement	1000 pts	Vœux tout poste DPT, ACA
Personnel en affectation provisoire en 18/19	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienneté de poste précédant l'ATP à laquelle s'ajoute l'année (ou les années) d'ATP ou d'APA - Des bonifications accordées par année antérieure d'exercice dans des fonctions de remplacement. <p>Les personnels qui exercent provisoirement dans une ZR bénéficient des bonifications liées à l'exercice des fonctions de remplacement, uniquement s'ils effectuent des suppléances. (25 points par an)</p> <p>Les agents en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée ou en congé longue maladie, précédemment affectés en ZR, conservent les bonifications acquises antérieurement.</p>	Tous vœux
Changement de discipline	1000 pts	Vœux DPT
Mesure de carte scolaire	1 500 points de bonification (tous les vœux sont à faire dans l'ordre pour garder le bénéfice de cette bonification. L'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Vœu ETB correspondant à l'établissement de la MCS	Vœux ETB, COM, DPT, ACA

Situation familiale

Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	150,2 100 points par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
	30,2 pts 25 points par enfant à charge de -18 ans au 01/09/2019	Vœux tout poste commune, GEO, ZRE
Séparation, si RC ou APC	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans et + 60 pts 100 pts 140 pts 180 pts 200 pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	30 points forfaitaires pour les personnels conjoints 100 points forfaitaires pour les personnels conjoints* *Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent Isolé (PI)	150 points + 100 points par enfant à charge de – de 18 ans (forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
	30 points + 25 points par enfant à charge de – de 18 ans	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE

Situations particulières

Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention du Rectorat). RQTH indispensable	1000 pts	Attribués en Groupe de Travail sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou les enfants
	100 pts	Sur les vœux larges tous les postes qui ne sont pas bonifiés à 1000 points
Réintégration	Après un congé parental (1000 points) ou un CLD (1 000 points)	Vœux ETB, COM, DPT ACA (Précédent ETB) Vœux ZRE, ZRD, ZRA (Précédente ZR)
	Après disponibilité, poste adapté, détachement : 1 000 points	Vœux DPT (Précédent ETB) Vœux ZRD (Précédent ZR)

A NE PAS OUBLIER ...

UN VŒU, **POUR ÊTRE BONIFIÉ**, DOIT TOUJOURS ÊTRE TYPÉ « * », C'EST-À-DIRE « **TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT** ».

Vérifier et contester son barème

Du vendredi 12 avril au vendredi 10 mai le Rectorat affichera les barèmes sur I-Prof calculés suite à la vérification des pièces justificatives.

Pendant cette période, il faudra vous connecter afin de vérifier que vos éléments de barèmes sont bien pris en compte.

En cas de contestation, utilisez la fiche de dialogue et contactez immédiatement le rectorat afin d'envoyer les pièces qui manqueraient. **Contactez aussi votre syndicat pour que vos élus fassent valoir vos droits lors du groupe de travail.** Le rectorat ne contacte jamais les collègues en cas de problème.

Ne négligez pas cette étape cruciale dans votre demande de mutation !

Affichage des postes offerts au mouvement

A l'ouverture du serveur, le **Rectorat publie sur i-prof la liste des postes vacants** offerts au mouvement.

Il s'agit en particulier des créations examinées par les Comités Techniques spéciaux départementaux (CTSD) pour les lycées, des postes libérés par des départs en retraite.

Les listes de postes **libérés à l'Inter** sont à utiliser avec prudence car ils ne seront peut être pas tous mis au mouvement (certains peuvent être supprimés pour la rentrée ou bloqués par le rectorat, c'est le cas en particulier des postes en ZR, et des postes « réservés pour les stagiaires »).

Ces listes ne sont pas exhaustives, il est impératif de ne pas limiter ses vœux à ces postes car tout poste peut se libérer pendant le mouvement !

TZR

Vous êtes actuellement TZR :

1) Vous voulez rester TZR sur votre ZR actuelle

Si vous souhaitez une affectation à l'année (AFA) pour 2018-2019, vous devez exprimer des **préférences géographiques (5 maximum)** : établissements, communes, groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement. Vous devez **saisir sur I-PROF** vos préférences dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine, sans participer à l'INTRA mais **exclusivement pendant la période de saisie des vœux de l'INTRA.**

N'oubliez pas que vous pouvez si vous le souhaitez demander un changement de RAD (rattachement administratif) auprès du Rectorat !

2) Vous souhaitez obtenir un poste définitif et vous participez à l'Intra

Vous devez, en même temps que vous saisissez vos vœux d'Intra, indiquer vos préférences dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine, ce sont deux procédures indépendantes.

Si vous faites des vœux de zone de remplacement vous devez indiquer vos **préférences pour chaque zone de remplacement demandée**, la formulation des préférences ne change pas votre barème ni vos possibilités d'affectation en ZR.

N'oubliez pas que vous pouvez si vous le souhaitez demander un changement de RAD (rattachement administratif)

EXTENSION

(NE CONCERNE QUE LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES)

Si vous n'avez pas pu obtenir l'un de vos vœux, vous serez affecté(e) « en extension ».

L'extension s'effectue à partir du 1er vœu, avec le barème le moins élevé, soit la partie commune (ancienneté de service et de poste) + éventuellement les bonifications familiales et médicales (à condition que tous les vœux soient ainsi bonifiés).

En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension on cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

YVELINES 78	ESSONNE 91	HAUTS DE SEINE 92	VAL D'OISE 95
↓ 95	↓ 78	↓ 95	↓ 78
↓ 91	↓ 92	↓ 91	↓ 92
↓ 92	↓ 95	↓ 78	↓ 91

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si votre poste est supprimé à la rentrée 2019, votre participation à l'Intra 2019 est obligatoire

- Une bonification de 1500 points s'ajoute à la totalité de son barème sur les 4 vœux obligatoires, formulés impérativement dans l'ordre suivant avec possibilité d'intercaler des vœux personnels non bonifiés MCS :

▪ Le vœu ETB « établissement » correspondant à l'établissement d'affectation en 2018/2019
↓
▪ Le vœu COM « tout poste dans la commune » correspondant à la commune où est situé l'établissement d'affectation en 2018/2019
↓
▪ Le vœu DPT « tout poste dans le département » où est situé l'établissement d'affectation en 2018/2019
↓
▪ Le vœu ACA « tout poste dans l'académie »

Le vœu de l'établissement actuel d'affectation doit donc impérativement être formulé puisqu'il permet à l'enseignant d'être réaffecté dans son établissement d'origine si un poste vient à se libérer lors des opérations du mouvement intra – académique 2019.

- Pour bénéficier de cette bonification, l'agent NE DOIT EXCLURE, DANS CES QUATRE VŒUX, AUCUN TYPE D'ETABLISSEMENT, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. En l'absence de saisie de ces quatre vœux, ceux-ci seront générés automatiquement.
- La bonification de 1500 points ne s'applique pas sur les vœux formulés dans le cadre du mouvement spécifique académique : le classement des demandes sur postes spécifiques est opéré hors des éléments de barème.
- L'agent bénéficiaire d'une priorité au titre d'une mesure de carte scolaire peut également émettre des vœux personnels intercalés avec les vœux obligatoires. (ex : Vœu 1 ETB de la MCS, Vœu 2 personnel, Vœu 3 COM de la MCS, Vœu 4 personnel, Vœu 5 DPT de la MCS, Vœu 6 ACA de la MCS). 5 DPT de la MCS, Vœu 6 ACA de la MCS).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU MUTATION SIMULTANÉE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

Justification du STATUT DE CONJOINT (mariage, pacs, union libre avec enfant)

- **Mariage** : Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- **PACS** : justificatif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance daté de 2018 ou 2019, portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).
- **Union libre**
 - avec enfant né et reconnu par les deux parents avant le 31/12/2018 : acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents ou livret de famille
 - avec enfant à naître: reconnaissance anticipée des deux parents antérieure au 31/12/2018 et Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2018

Justification de l'ACTIVITÉ ET LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

Si situation d'activité du conjoint, fournir :

- Attestation datée de 2018 ou 2019 de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est agent de l'Éducation nationale.
- Photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel

Si conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou structure équivalente :

- Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).

Si promesse d'embauche :

- Promesse d'embauche pour une prise de poste au plus tard le 01/09/2019
- déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur

Si situation de chômage du conjoint, fournir :

- Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi
- Attestation de la dernière activité professionnelle indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice (compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi). La cessation d'activité doit être intervenue après le 31/08/2016.

Si conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours :

- toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)

Justification de LA RÉSIDENCE PRIVÉE DU CONJOINT s'il y a lieu et si compatible

Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence **privée, compatible avec l'activité professionnelle**, joindre :

- Attestation professionnelle du conjoint
- Toute pièce utile se rattachant à la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)

Justification des ENFANTS à charge, s'il y a lieu

- Enfants nés et âgés de 18 ans avant le 01/09/2019 : livret de famille, acte de naissance,
 - Éventuellement déclaration d'impôts mentionnant le nombre d'enfants à charge
 - Enfants à naître :
 - Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2018
 - Reconnaissance anticipée **au plus tard le 31/12/2018** pour les couples pacsés ou en union libre
- La grossesse pouvant être constatée au plus tard le 31/12/2018**

Justification des ANNÉES DE SÉPARATION, s'il y a lieu

Les pièces fournies doivent mentionner **les dates des différents contrats et leur durée**, afin de permettre de vérifier que pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation couvre bien une période minimale de 6 mois.

1/ Pour les agents ayant participé au mouvement 2018 et pour lesquels les années ont été validées :



NE JUSTIFIER QUE LA SEULE ANNÉE DE SÉPARATION 2018-2019.

2/ Pour les agents n'ayant pas participé au mouvement 2018, ou pour toute année non justifiée :



JUSTIFIER LA SÉPARATION POUR TOUTES LES ANNÉES

ATTENTION ! POUR ÊTRE BONIFIÉ, UN VŒU DOIT TOUJOURS ÊTRE TYPÉ «*», C'EST-À-DIRE « TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT »,

STRATÉGIES

Attention : Si une stratégie a été utilisée à l'inter elle doit obligatoirement être utilisée à l'intra (sauf mutation simultanée).

Rapprochement de Conjointes et Autorité Parentale Conjointe (RC et APC) : seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.

- Parent Isolé (PI) : seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.
- Mutation Simultanée (MS) : seuls les vœux tout poste DPT, et ZRD peuvent prétendre à une bonification.
- Vœu Préférentiel (VP) : seuls les vœux tout poste DPT peuvent prétendre à une bonification.
- Mutation sans bonifications familiales.

FORMULATION DES VOEUX

Quelle que soit votre situation, respecter l'ordre de vos préférences et toujours partir du vœu précis (ETB) et élargir ensuite. Ne jamais mettre un vœu établissement après un vœu commune ou département qui inclut cet établissement.

Selon la stratégie, seuls certains types de vœux sont bonifiés mais cela n'enlève rien à la demande de formuler des vœux non bonifiés.

ENTRANTS DANS L'ACADEMIE

Formuler un maximum de vœux afin de couvrir l'ensemble de l'académie dans l'ordre qui vous convient et de limiter le risque d'être affecté en extension hors de vos vœux. Mais attention à ne pas formuler un vœu non souhaité.

Exemple : Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI).

Cas n°1 : Ce qui est primordial pour vous est d'être en Lycée.

Il est conseillé de formuler les vœux suivants :

- 1) Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville, inutile de le formuler)
- 2) Tout poste en lycée sur la commune Superville
- 3) Tout poste en lycée sur le département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 3 autres départements dans l'ordre qui vous convient. Ensuite, Tout poste sur la commune Superville puis, Tout poste sur le département N

Cas n°2 : Ce qui est primordial pour vous est d'être au plus proche de la commune Superville.

- 1) Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville ne pas le formuler)
- 2) Tout poste sur la commune Superville
- 3) Tout poste sur le département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Dans les deux cas si la commune Superville fait par e d'un groupe de communes, vous pouvez rajouter le vœu groupe de communes entre le vœu commune et le vœu département.

TITULAIRES D'UN POSTE

Vous ne risquez pas l'extension : ne demandez que les postes qui vous intéressent vraiment !

ATTENTION : il est possible de formuler des vœux COM, GEO ou DPT qui contiennent votre poste actuel, ce qui correspond à « tout poste dans la zone, sauf votre établissement ». Ces vœux ne peuvent pas prétendre aux bonifications familiales.

Exemple: Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI).

Cas n° 1 : Vous êtes déjà affecté dans le département N. Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent, puis recommencer de même dans les autres communes qui vous conviennent.

Cas n° 2 : Vous n'êtes pas affecté dans le département N. Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent puis recommencer dans d'autres communes du département N qui vous conviennent puis, éventuellement les vœux 3) et 4) du cas n°2 de l'exemple précédent et recommencer si vous le souhaitez dans d'autres département.

